Ref. formation 201904062776

Diplôme d'Etat de Professeur de Musique

Financement

Formation professionnelle continue
Non conventionnée / sans dispositif

Organisme responsable et contact

PESMD BORDEAUX NOUVELLE-AQUITAINE
FOLLANA Caroline
05.56.91.27.37
cfollana@pesmd.com

Accès à la formation

Publics visés :

Demandeur d'emploi
Jeune de moins de 26 ans
Personne handicapée
Salarié(e)
Actif(ve) non salarié(e)

Sélection :

Dossier
Tests
Entretien
Inscription directe ou par un conseiller en insertion professionnelle
Information collective

Niveau d'entrée requis :

Sans niveau spécifique

Conditions d'accès :

Le Bacalauréat n'est pas obligatoire mais le niveau instrumental évalué lors de l'examen d'entrée doit être équivalent au niveau DEM L'accès à la formation continue au diplôme d'Etat de professeur de musique est conditionné à la réussite à un examen d'entrée, ouvert aux candidats ayant interrompu leurs études musicales en formation initiale depuis plus de deux ans, et remplissant l'une des conditions suivantes :– justifier d'une expérience d'enseignement en qualité de salarié d'une durée d'au moins deux années, à raison de cinq heures par semaine au moins sur trente semaines par an ou leur équivalent en volumehoraire annuel ; – justifier d'une pratique professionnelle en qualité d'artiste de la musique d'une durée d'au moins deuxannées, pouvant notamment être attestée par quarante-huit cachets sur deux ans ;– être titulaire du diplôme d'études musicales ou du diplôme national d'orientation professionnelle demusique, et exercer une activité d'enseignement en qualité de salarié à raison de cinq heures par semainesur trente semaines au moins ou être engagé dans une démarche de réorientation professionnelle. Autres cas nous contacter : cfollana@pesmd.com

Prérequis pédagogiques :

En formation continue : ;– justifier d'une pratique professionnelle en qualité d'artiste de la musique d'une durée d'au moins deux années, pouvant notamment être attestée par quarante-huit cachets sur deux ans ;– être titulaire du diplôme d'études musicales ou du diplôme national d'orientation professionnelle de musique, et exercer une activité d'enseignement en qualité de salarié à raison de cinq heures par semaine sur trente semaines au moins ou être engagé dans une démarche de réorientation professionnelle. Les candidats ayant obtenu une partie du diplôme par la validation des acquis de l'expérience dans les conditions prévues au chapitre II du présent arrêté peuvent être admis en formation pour les unités et modules non validés, à la suite d'un entretien, en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement. Les candidats ayant obtenu une partie du diplôme par la voie de la formation initiale ou continue depuis moins de cinq années peuvent être admis en formation pour les unités et modules non validés, au vu d'un dossier retraçant leur parcours de formation et leur expérience professionnelle, à la suite d'un entretien, en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement. La session/promo en 4 semestres au lieu de 3 est réservée aux personnes ayant une forte expérience professionnelle

Contrat de professionnalisation possible ?

Non

Objectif de la formation

Formation à la pédagogie musicale. Accompagnement vers la professionnalisation. Apport de connaissances et de savoir faire.Les professeurs de musique diplo?me?s d'E?tat sont charge?s de l'enseignement des pratiques de la musique. Suivant les cas, ils assurent l'enseignement des activite?s d'e?veil, d'initiation, la conduite d'un apprentissage initial et sont charge?s des cursus conduisant au certificat d'e?tudes musicales. Dans ce cadre, ils transmettent les savoirs fondamentaux ne?cessaires a? une pratique autonome des e?le?ves. Ils accompagnent les pratiques artistiques des amateurs, notamment en tenant un ro?le de conseil et d'aide a? la formulation de projets. Ils participent a? la re?alisation des actions porte?es par l'e?tablissement, s'inscrivant dans la vie culturelle locale. Ils peuvent e?tre associe?s a? la formation d'orientation professionnelle. Ils peuvent e?galement sie?ger au sein de jurys d'e?valuation des e?le?ves de leur e?tablissement ou d'autres e?tablissements.

Contenu et modalités d'organisation

UE : Pratiques artistiques supérieures • pratique collective (et individuelle /en fonction de la promotion) UE : Culture musicale • histoire de la musique et analyse • harmonie-écriture musicale • composition-arrangements • culture musicale et art et société / en fonction de la promotion UE : Pratiques artistiques complémentaires • informatique musicale et technique des son - MAO • improvisation • pratiques corporelles et prévention des pathologies liées aux pratiques instrumentales et vocales • pratiques corporelles ou d'expression artistiques percussions et/ou vocales • direction d'ensembles UE Environnement territorial et professionnel • textes fondamentaux professionnalisation • réunions de coordination • rencontres professionnelles • politiques culturelles • législation UE Pratique pédagogique • tutorat • observation/ateliers de pratique pédagogique UE Culture pédagogique • psychopédagogie et mémoire • sciences de l'éducation/ • Méthodologie du mémoire • méthodes actives • musique et handicap • didactique

Commentaires sur la durée hedmomadaire **Le DE musique est accessible par la voie de la formation initiale ou de la formation continue. Les professeurs de musique peuvent valider une année scolaire De plus le parcours de formation peut être allégé par la VAA (validation des acquis antérieurs) et en cas d'obtention d'une VAE partielle. Chaque étudiant obtient un programme personnalisé.**

Parcours de formation personnalisable ? **Oui** Type de parcours **Mixte**

Commentaires sur la parcours personnalisable **Cette durée peut varier en fonction des promotions - Se renseigner auprès du département musique ou formation continue du PESMD - Sessions spécifique formation continue DEFC = 775 h**

Validation(s) Visée(s)

Diplôme d'État de professeur de musique - ***Niveau 6 : Licence, licence professionnelle, BUT (Niveau 6 européen)***

MON COMPTE FORMATION Éligible au CPF

Et après ?

Suite de parcours

Possibilité de DNSPM

Calendrier des sessions

Numéro Carif	Dates de formation	Ville	Organisme de formation	Type d'entrée	CPF	Modalités
00139373	du 18/11/2019 au 02/07/2021	Bordeaux (33)	PESMD BORDEAUX NOUVELLE-AQUITAINE		MON COMPTE FORMATION	FPC
00205323	du 18/11/2020 au 09/07/2023	BORDEAUX (33)	PESMD BORDEAUX NOUVELLE-AQUITAINE		MON COMPTE FORMATION	FPC
00231379	du 06/12/2021 au 17/07/2023	Bordeaux (33)	PESMD BORDEAUX NOUVELLE-AQUITAINE		MON COMPTE FORMATION	FPC
00372387	du 04/09/2023 au 13/07/2026	Bordeaux (33)	PESMD BORDEAUX NOUVELLE-AQUITAINE		MON COMPTE FORMATION	FPC

00463317	du 02/11/2024 au 12/07/2026	Pau (64)	**PESMD BORDEAUX NOUVELLE-AQUITAINE**	MON COMPTE FORMATION	FPC